

Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Trésorerie – Part I

FR0010609115

Ce FCP est géré par LA FRANCAISE DES PLACEMENTS, société du Groupe LA FRANCAISE AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification "Monétaire", est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence : EONIA

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures "investment grade" (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,5.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10 % dans des parts ou actions d'OPCVM (de type obligataire ou monétaire). Le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions et

acquisitions de titres). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds utilisera des instruments dérivés à terme simples ou complexes pour couvrir les risques associés aux actifs sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps sur indices.

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices et de taux, dans la limite de 30% de l'actif de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : de 3 à 6 mois

Modalités de rachat : Quotidien – Les demandes de rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 1 reflète des investissements ou techniques d'investissements, dans des titres du secteur public ou privé, sur des marchés soumis à des variations de très faibles amplitudes dans des conditions normales. Ces variations peuvent engendrer des baisses de valeurs liquidatives et cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

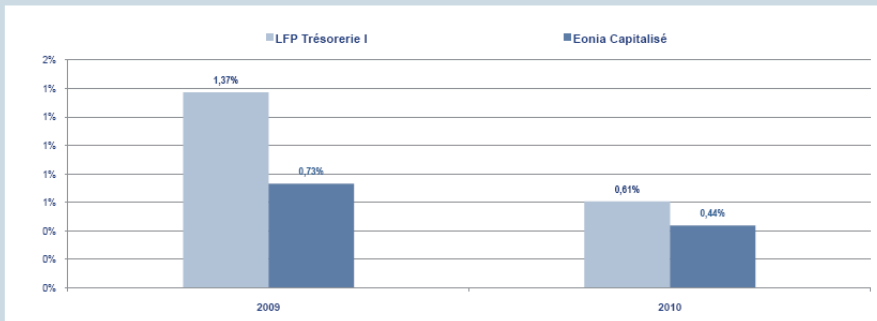
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,13 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 30/9/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le : 7/2/2003

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, R, E : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : R et E

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF - N° agrément GP 97076

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7-11-2011

Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Trésorerie – Part R

FR0000991390

Ce FCP est géré par LA FRANCAISE DES PLACEMENTS, société du Groupe LA FRANCAISE AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification "Monétaire", est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence : EONIA

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures "investment grade" (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,5.

Le fonds pourra investir dans la limite de de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM (de type obligataire ou monétaire).

Le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions et acquisitions de titres). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds utilisera des instruments dérivés à terme simples ou complexes pour couvrir les risques associés aux actifs sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps sur indices.

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices et de taux, dans la limite de 30% de l'actif de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : de 3 à 6 mois

Modalités de rachat : Quotidien – Les demandes de rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 1 reflète des investissements ou techniques d'investissements, dans des titres du secteur public ou privé, sur des marchés soumis à des variations de très faibles amplitudes dans des conditions normales. Ces variations peuvent engendrer des baisses de valeurs liquidatives et cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

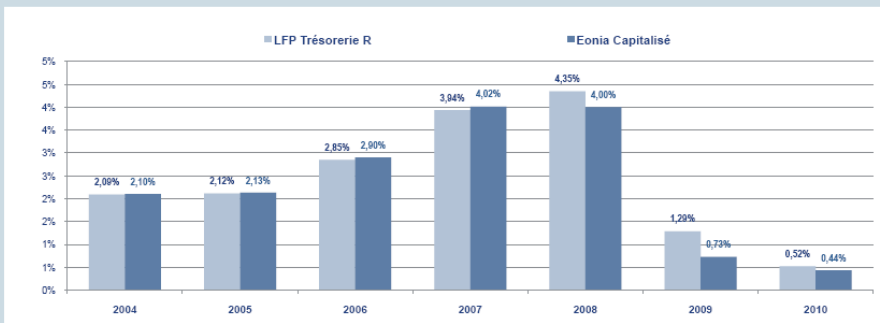
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,21 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 30/9/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le : 7/2/2003

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, R, E : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : I et E

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF - N° agrément GP 97076

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7-11-2011.

Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Trésorerie – Part E

FR0011006360

Ce FCP est géré par LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, société du Groupe LA FRANÇAISE AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification "Monétaire", est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence : EONIA

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures "investment grade" (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,5.

Le fonds pourra investir dans la limite de de 10 % dans des parts ou actions d'OPCVM (de type obligataire ou monétaire).

Le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions et acquisitions de titres). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds utilisera des instruments dérivés à terme simples ou complexes pour couvrir les risques associés aux actifs sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps sur indices.

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices et de taux, dans la limite de 30 % de l'actif de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : de 3 à 6 mois

Modalités de rachat : Quotidien – Les demandes de rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 1 reflète des investissements ou techniques d'investissements, dans des titres du secteur public ou privé, sur des marchés soumis à des variations de très faibles amplitudes dans des conditions normales. Ces variations peuvent engendrer des baisses de valeurs liquidatives et cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,13 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 30/9/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

OPCVM créé le : 7/2/2003

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, R, E : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : R et I

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française Des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF - N° agrément GP 97076

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7-11-2011

Octobre 2011

NOTE DÉTAILLÉE

LFP TRESORERIE
Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP TRESORERIE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 7 février 2003 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
R	70 000 euros	Non	FR0000991390	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros
I	100 000 euros	Non	FR0010609115	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	500 000 euros
E	100 000 euros	Non	FR0011006360	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels étrangers	500 000 euros

- Chaque part R et I peut être divisée en cent millièmes de parts (1/100 000)
- Chaque E peut être divisée en millièmes de parts (1/1000)
- Montant minimum de souscription initiale :
 - Part R : 100 000 €
 - Part I : 500 000 €
 - Part E : 500 000 €
- Montant minimum de souscription ultérieure :
 - Part R : 100 000 €
 - Part I : 100 000 €
 - Part E : 100 000 €

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019
Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,
Sous le n° GP 97-76
Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS
Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
SCA
Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

Commissaire aux comptes :

Barbier FRINAULT & Autres
Représenté par M. Thierry Gorlin
41, rue Ybry
92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Commercialisateurs :

CMNE
4, place Richebé – 59600 LILLE

La Française AM Finance Services
Service relations clientèle

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

BCMNE

Direction Investisseurs Institutionnels

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 pantin

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- Part R (tous souscripteurs), part I (institutionnels) et part E (tous souscripteurs destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels étrangers)
- Décimalisation : Chaque part R et I peut être divisée en cent millièmes de parts (1/100 000). Chaque part E peut être divisée en millièmes de parts (1/1000).

• *Date de clôture:*

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre
- Date de clôture du 1^{er} exercice : 30 septembre 2003

• *Régime fiscal*

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller

II-2 Dispositions particulières

Classification: Monétaire

Objectif de gestion :

L'objectif de LFP TRESORERIE est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'Eonia.

L'EONIA (Euro Over Night Interest Average) [source Fininfo : 395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence Eonia.

Stratégie d'investissement :

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,5

1- Stratégie utilisée

Le portefeuille est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures « investment grades » (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire ou monétaire).

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

- a. Titres de créance et instruments du marché monétaire
 - i. Titres de créances négociables : oui
 - ii. Obligations : oui
 - iii. Bons du Trésor : oui
 - iv. Billets de trésorerie : oui
 - v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public
- niveau de crédit envisagé : le FCP privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

b. actions : non

c. OPCVM : oui

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille, sans rechercher de surexposition.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 30% de l'actif de l'OPCVM.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Le fonds utilisera de préférence les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés européens et internationaux.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui (couverture uniquement)
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Le gérant pourra être amené de manière ponctuelle à faire des arbitrages sur la courbe des taux en fonction des anticipations de déformation de la courbe à l'aide de futures taux tout en maîtrisant la sensibilité qui s'ensuit.

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui (couverture uniquement)
- dérivés de crédit : non
- autres : non

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui (couverture uniquement)
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, change
- exposition : oui, au risque taux
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

5- Les dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risques de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés européens. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- Souscripteurs concernés : tous souscripteurs (parts R & I).

La part E est destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels étrangers.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer au marché monétaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : de 3 mois à 6 mois

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en nombre de parts) et de rachat (en nombre de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les règlements y afférant interviennent le jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat centralisées avant 12h00 le lendemain d'une période fériée (jours où la Bourse de Paris est normalement fermée) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de la bourse du dernier jour ouvré précédant la période fériée majorée des intérêts courus durant la période fériée sur les éléments de l'actif produisant intérêts (liquidités, obligations, bons du trésor et autres actifs similaires) et diminués des charges sur ladite période.

Chaque part R et I peut être divisée en cent millièmes (1/100 000)

Chaque part E peut être divisée en millièmes (1/1000)

Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : 100 000 €
- Part I : 500 000 €
- Part E : 500 000 €

Montant minimum de souscription ultérieure :

- Part R : 100 000 €
- Part I : 100 000 €
- Part E : 100 000€

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- Part R : 70 000 euros

- Part I : 100 000 euros
- Part E : 100 000 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I : néant
		Part R : néant
		Part E : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I 0.12% TTC maximum
		Part R 0,30 % TTC maximum
		Part E 0.12% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 200 € Swaps : 300 € Futures : contrat 6 € ; option 2,50 € OPCVM : 15 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP TRESORERIE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations – cours relevés à 11h30. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours relevé à 11h30 des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé à 11h30. Marché de la zone Amérique : cours fixing de clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Part I : 0,12% TTC maximum

Part R : 0,30 % TTC maximum

Part E : 0.12% TTC maximum

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP TRESORERIE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription est de 100 000 Euros, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.